

Procédures de remboursement

Lorsqu'il y a prise en charge par l'EFA, la règle est celle de l'avance des frais par le missionnaire, avec remboursement après la mission, sur présentation de l'état de frais et des pièces justificatives. Le remboursement se fait dans la limite des crédits notifiés à la mission en début d'année.

Les procédures de remboursement sont décrites [ici](#).

Révision #12

Créé 6 décembre 2023 11:45:09 par Gilles de Rapper

Mis à jour 19 janvier 2024 11:48:16 par Gilles de Rapper